

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

**CONVENTION ABONDEMENT DU FONDS DE PRÊT D'HONNEUR CRÉATION
TRANSMISSION DE TPE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil régional n°CP/2024-03/15.03 en date du 1^{er} mars 2024 relative à l'adoption du nouveau règlement d'intervention « Abondement des fonds de prêts d'honneur- création/reprise de TPE » pour la période 2023/2028 permettant l'intervention des EPCI en faveur de la création et de la reprise d'entreprise ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie attractive et durable du 7 novembre 2024.

CONSIDERANT qu'Initiative Cœur d'Hérault, association loi 1901, membre du réseau national Initiative France, apporte depuis sa création en 1999, une aide technique et financière aux porteurs de projets économiques, sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, notamment par l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises,

CONSIDERANT qu'au travers de ses compétences notamment en matière de développement économique et les objectifs de son projet de territoire pour un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois, la CCVH a déjà renforcé son soutien au fonctionnement de l'association Initiative Cœur d'Hérault dans le cadre d'un partenariat contractualisé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT la dynamique économique du territoire de la vallée de l'Hérault (le nombre de création d'entreprises est passé de 450 en 2013 à 700 en 2022), l'association Initiative Cœur d'Hérault soutient financièrement depuis 2020, 28 entreprises par an en moyenne, donnant lieu à la création de 60 emplois, avec un taux de pérennité des entreprises à 4 ans de l'ordre de 90%,

CONSIDERANT l'érosion du fonds de prêts d'honneur d'Initiative Cœur d'Hérault et de fait du besoin exprimé que la CCVH abonde ce fonds, il est proposé de soutenir le dispositif à hauteur de 35 000€ avec un droit de reprise à 5 ans, en s'adossant au règlement d'intervention de la Région « Abondement des fonds de prêts d'honneur- création/transmission de TPE » pour la période 2023-2028,

CONSIDERANT cette nouvelle intervention de la CCVH dans l'accompagnement à la création et la reprise de TPE via le dispositif de prêt d'honneur d'ICH, il est proposé d'en fixer les caractéristiques, les modalités et les engagements de chacune des parties dans la convention proposée et annexée au présent rapport,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'abondement du fonds prêts d'honneur d'Initiatives cœur d'Hérault à hauteur de 35 000€ selon les modalités présentées dans la convention ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3703

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19873-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Subventions aux associations

ICH au titre du fonctionnement



Les chiffres clés 2023

CC Vallée de l'Hérault



Taux de pérennité des entreprises à 4 ans



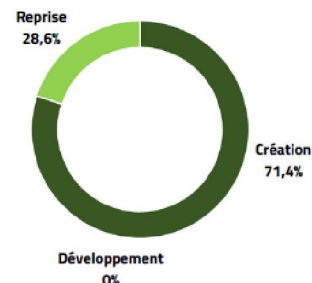
Notre action en centre-ville

1 projet de reprise
Boucherie place de Verdun
Centre-ville de Gignac

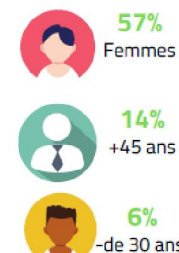
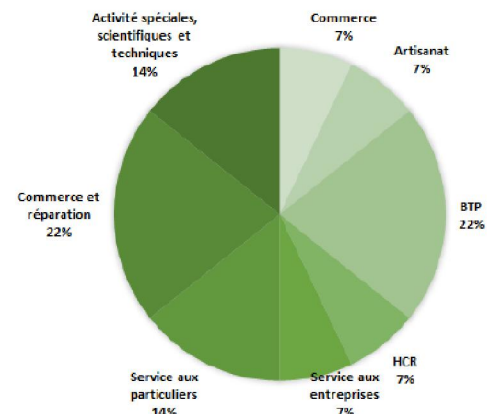
Initiative Cœur d'Hérault

Le profil des entrepreneurs

Type d'entreprise



Secteur d'activité



Déjà vu en commission économique de juin 2024

=> Renouvellement de la convention partenariale 2024-2025-2026 à l'échelle du Pays cœur d'Hérault à raison de 8 000€

Avis favorable

Convention abondement du fonds de prêt d'honneur création/transmission de TPE

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil régional n°CP/2024-03/15.03 en date du 1^{er} mars 2024 relative à l'adoption du nouveau règlement d'intervention « Abondement des fonds de prêts d'honneur- création/reprise de TPE » pour la période 2023/2028 permettant l'intervention des EPCI en faveur de la création et de la reprise d'entreprise ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie attractive et durable du 7 novembre 2024 ;

Entre

La **Communauté de communes vallée de l'Hérault** (CCVH), domiciliée BP 15 – 2 Parc d'activités de Camalcé – 34150 Gignac, représentée par Jean-François SOTO son Président

Et

L'association **Initiative Cœur d'Hérault** (ICH), dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représenté par sa présidente Sylvie PAINVIN,

Préambule

Initiative Cœur d'Hérault, association loi 1901, membre du réseau national Initiative France, apporte depuis sa création en 1999, une aide technique et financière aux porteurs de projets économiques, sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, notamment par l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des objectifs de son projet de territoire pour un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois, la CCVH a renforcé son soutien au fonctionnement de l'association Initiative Cœur d'Hérault dans le cadre d'un partenariat contractualisé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Compte tenu de la dynamique économique du territoire de la vallée de l'Hérault (le nombre de création d'entreprises est passé de 450 en 2013 à 700 en 2022), l'association Initiative Cœur d'Hérault soutient financièrement depuis 2020, 28 entreprises par an en moyenne, donnant lieu à la création de 60 emplois, avec un taux de pérennité des entreprises à 4 ans de l'ordre de 90%.

Aussi, le fonds de prêts d'honneur de l'association Initiative Cœur d'Hérault s'érode, car au fil des remboursements il est reconstitué mais aussitôt réutilisé pour soutenir de nouveaux projets toujours plus nombreux.

Au vu du besoin d'abondement du fonds, la CCVH souhaite apporter son soutien en s'adossant au règlement d'intervention de la Région « Abondement des fonds de prêts d'honneur- création/transmission de TPE » pour la période 2023-2028.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la CCVH accorde une subvention d'investissement à l'association Initiative Cœur d'Hérault en vue d'abonder son fonds de prêts d'honneur – création/transmission de TPE.

Cette subvention ne pourra *in fine* contribuer qu'à soutenir des projets :

- de création et de reprise de TPE et pas de développement d'entreprises existantes conformément au règlement régional ;
- de création et de reprise de TPE établies sur le territoire de la vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La subvention attribuée pour abonder ce fonds de prêts d'honneur s'élève à 35 000 € avec droit de reprise à 5 ans.

La subvention donne lieu à un versement unique après signature de la présente convention, sur présentation du plan de financement du fonds de prêts d'honneur pour l'année 2024 et du RIB du fonds de prêts d'honneur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Initiative Cœur d'Hérault s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à respecter les engagements suivants :

- Maintenir son niveau d'activité en matière d'accompagnement et de soutien financier des projets en vallée de l'Hérault ;
- Assurer un taux de pérennité des entreprises à 4 ans au-dessus de 90% par un suivi privilégié des entreprises soutenues ;
- Orienter les prêts d'honneur en favorisant les projets de création/transmission de TPE participant :
 - o à la dynamisation des centres-villes et villages et à la diversification de l'offre commerciale, artisanale et de services ;
 - o à la création d'emplois sur le territoire ;
 - o au développement de l'économie circulaire et aux synergies inter-entreprises ;
 - o au déploiement des nouveaux modèles économiques et d'entreprises à impact positif sur l'environnement et la société ;
- Veiller à une répartition équilibrée des bénéficiaires finaux au regard de l'égalité Homme/Femme ;
- Inviter la communauté de communes à participer aux comités d'attribution des prêts d'honneur ;
- Spécifier et faire état de la participation de la CCVH dans toutes les communications en lien avec la subvention accordée ;
- Fournir un état récapitulatif annuel des prêts d'honneur accordés tout au long de la durée de la présente convention ;
- Informer la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault, dans un délai de 1 mois, de tout évènement survenant tant dans sa situation que dans celle du fonds de prêts d'honneur objet de la présente subvention et notamment en cas de difficultés financières ;
- Initiative Cœur d'Hérault s'engage à positionner une garantie BPI sur le fonds de prêt accordée ; l'enjeu est de récupérer 50% en reprise, 70 % en création de la créance due lors d'une liquidation de la structure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CCVH

La CCVH pourra participer et être représentée, par son représentant légal ou par toute autre personne dûment habilitée à cet effet, à siéger au Comité d'Agrément mis en place pour l'étude du ou des dossiers sélectionnés.

La CCVH étudiera avec attention les dossiers de prêts d'honneur proposés sur le fonds spécifique de la CCVH qui lui seront soumis par Initiative Cœur d'Hérault.

La CCVH s'engage à donner un accord ou un refus de principe, par mail, d'utilisation de son fonds dans un délai de 15 jours après la réception du dossier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Initiative Cœur d'Hérault conservera la responsabilité des missions et actions exercées y compris celles stipulées dans la présente convention sans que la responsabilité de la CCVH puisse être recherchée. ICH s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET REVERSEMENT

Initiative Cœur d'Hérault s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée, pendant toute la durée de la présente convention, et pour ce faire à remettre sur simple demande de la CCVH l'ensemble des documents utiles et notamment un état détaillé annuel :

- des remboursements des prêts par les créateurs d'entreprises financés à travers ce fonds de prêt
- des pertes constatées au titres des créances irrécouvrables

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être reconstitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires des prêts d'honneur.

Le montant restituable tiendra compte des sinistres constatés à la date de la restitution par la CCVH selon les règles suivantes :

- La somme récupérée par la CCVH sera diminuée des pertes constatées dues aux impayés des bénéficiaires finaux porteurs de projets sur le fonds dans la limite du montant prévu par la mise en jeu de la garantie augmenté des coûts mise en œuvre pour le recouvrement et diminuée des frais de recouvrement acquittés par le bénéficiaire,
- Ne pourront être comptabilisées en perte que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après la mise en jeu de toutes les garanties, l'exercice et l'épuisement de toutes les voies de recours.

Selon les conclusions du contrôle qui seront notifiées à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, et en cas d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non-respect des engagements d'Initiative Cœur d'Hérault, la CCVH pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Au terme des 5 ans, la CCVH pourra exercer son droit de reprise ou décider par avenant à la présente convention de reconduire sa subvention. Elle informera par LRAR au Réseau Initiative Cœur d'Hérault de sa décision 3 mois avant cette échéance soit au plus tard le 30/09/2028.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En outre en cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Cœur d'Hérault, l'apport destiné à l'abondement du fonds de prêt d'honneur création/transmission de TPE versés par la CCVH lui sera restitué.

Le reversement des sommes consenties sera dans tous les cas demandés par simple émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration lors du remboursement de l'avance par Initiative Cœur d'Hérault si la CCVH exerce son droit de reprise soit au plus tard le 31 décembre 2028.

Une éventuelle reconduite du dispositif pourra intervenir par avenant qui fixera alors sa nouvelle durée de validité.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies dans le cadre du montage des dossiers proposés et de leur passage en comité d'agrément.

Les actions de communication mentionnant les projets soutenus ne pourront se faire, par les parties, qu'après l'accord de financement et avec l'autorisation des entrepreneur-neuse-s impliqué-e-s.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT :

Initiative Cœur d'Hérault fera figurer dans ses actions de communication et publications liées au présent contrat le logo de la CCVH.

Il en sera de même pour la CCVH sur ses supports de communications dédiés

Un article de la presse locale sera rédigé pour valoriser le partenariat et la ou les entreprise(s) aidée(s) à l'initiative des parties.

La CCVH s'engage à fournir à l'association sa charte graphique et son logotype, compatible avec une utilisation digitale. Et à l'informer en cas de modification.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Gignac, le

En deux exemplaires

Pour La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault

Le Président

Jean-François SOTO

Pour l'association Initiative Cœur d'Hérault

La Présidente

Sylvie Painvin